



*UFR Droit et Sciences économiques*

**MASTER**  
Mention Droit public Droit privé  
SPECIALITE  
« DROIT DES PERSONNES VULNERABLES »

**LIVRET DE L'ETUDIANT**  
*Année Universitaire 2014-2015*

JUILLET 2014

**UFR DROIT ET SCIENCES ECONOMIQUES – 12 Rue de Kergoat – CS 93837 - 29238 BREST CEDEX**  
TEL 02-98-01-60-23 – Fax 02-98-01-65-90 [www.univ-brest.fr/ufr-droit-economie](http://www.univ-brest.fr/ufr-droit-economie)



## **MOT DU DIRECTEUR**

Le master spécialité droit des personnes vulnérables offre l'opportunité de compléter les connaissances générales acquises en licence, par une spécialisation des compétences juridiques relatives aux droits des personnes vulnérables.

De façon générale, les étudiants renforceront leurs connaissances et leurs réflexes juridiques par l'apprentissage des méthodes de recherche, d'analyse et de rédaction. Ils compléteront leur formation relative à l'utilisation des outils juridiques, à la réflexion juridique ainsi qu'à la présentation de recherches personnelles sous une forme orale ou écrite. La rédaction d'un mémoire comme d'un rapport de stage participent à acquérir un important bagage juridique. Dans cette optique, les étudiants veilleront à réfléchir à leur sujet de mémoire ainsi qu'à effectuer leurs démarches relatives à la recherche de leur stage dès le début de l'année universitaire.

De façon spécifique, les étudiants acquerront des connaissances pointues sur les droits des personnes vulnérables. Mêlant une approche théorique et une présentation pratique, le master propose une réflexion approfondie de la notion de vulnérabilité. Notion fondamentale, elle démontre sans cesse son intérêt et son impact sur notre évolution sociale et sociétale. Face au vieillissement de la population, à l'évolution de la délinquance des mineurs ou à la récente crise économique, les questions relatives à la protection de l'enfance ou à la protection des majeurs sont l'objet de nombreuses réflexions et d'importantes réformes. Ce master s'inscrit dans ces réflexions et ces évolutions.

Les enseignements dispensés et les expériences proposées pendant cette formation permettront de mettre en exergue les spécificités juridiques de cette matière. A l'appui de ces connaissances, les étudiants pourront effectuer leur choix d'insertion professionnelle.

# I- PRÉSENTATION DE LA SPÉCIALITÉ : DROIT DES PERSONNES VULNÉRABLES

## OBJECTIFS

Cette spécialité constitue une spécialité transversale du droit privé, le droit des personnes vulnérables lequel est aujourd'hui une véritable priorité pour les juristes, comme en atteste le rapport d'activité de la Cour de cassation pour 2010, consacré à ce domaine. Le master droit des personnes vulnérables forme l'étudiant à la maîtrise des dispositifs juridiques (droit civil, droit pénal, droit de la protection et de l'action sociales, droit de la santé) applicables aux personnes physiques considérées comme vulnérables en raison, notamment, de leur âge (minorité, vieillesse), d'une déficience physique ou mentale (handicap, dépendance), de leur état de santé (grossesse, maladie), de leur situation économique ou sociale (exclusion).

Le titulaire de ce diplôme est capable d'encadrer juridiquement les interventions sociales, de veiller à la prévention des contentieux, de proposer des solutions en cas de litiges, notamment dans les services sociaux des collectivités territoriales, les associations tutélaires, les établissements médico-sociaux ou médico-éducatifs, les associations de défense...

La formation envisage les différents aspects juridiques de la protection des personnes vulnérables, sensibilise aux problèmes éthiques posés par l'intervention protectrice et permet de mesurer les enjeux des réformes en cours. Elle fournit les repères conceptuels et familiarise l'étudiant avec la documentation appropriée. Elle favorise un regard critique des acteurs sur leur pratique professionnelle.

Deux grandes options sont possibles :

### **1° Première option : l'option "Activités du secteur médico-social".**

Cette option forme plus particulièrement l'étudiant à l'encadrement juridique de l'activité des établissements sociaux et médico-sociaux. L'étudiant effectue un stage dans une entreprise, une association ou une structure publique. A la suite de ce stage, il rédige un rapport.

### **2° Deuxième option : l'option recherche qui est couplée avec l'option carrières juridiques (IEJ).**

- **L'aspect recherche** insiste sur la méthodologie de la recherche juridique, aboutissant à la rédaction d'un mémoire. Elle vise à favoriser une réflexion sur la notion de vulnérabilité et les modalités de la protection, et sur le développement de la démarche contractuelle dans le secteur social et médico-social.
- **L'aspect carrières juridiques** lui permet de se préparer en parallèle aux carrières judiciaires, notamment à l'examen d'entrée à l'école d'avocat, où il pourra se prévaloir d'une spécialisation favorisant l'obtention d'un stage.

## ORGANISATION

Durée des études : 2 ans après la Licence

1<sup>ère</sup> année : enseignements (406 H CM et 65 H TD) du parcours "Droit des personnes et de l'action sociale" de la mention Droit public et Droit privé.

2<sup>ème</sup> année : enseignements (entre 238 et 356 H CM et entre 55 et 84 H TD selon les options) et stage (de 4 à 12 semaines).

## DEBOUCHES

Grâce à la formation reçue en master droit des personnes vulnérables, les étudiants se voient offrir un vaste champ de compétences et de métiers les plus divers, englobant le droit et la vulnérabilité : avocat, magistrat, juriste au sein d'association, de collectivités locales, d'établissement public, mandataire judiciaire à la protection des majeurs et des mineurs, etc.

Le diplômé du master pourra prétendre à l'exercice de fonctions de juriste dans toutes les structures concernées par la prise en charge ou la protection de personnes vulnérables : justice (juridiction, barreau, protection judiciaire de la jeunesse, service d'insertion et de probation...), services administratifs d'action sanitaire ou sociale (aide sociale à l'enfance, service personnes âgées, personnes handicapées, services d'insertion...), d'une collectivité territoriale ou de l'Etat, services juridiques des établissements de santé, personnes privées gérant des établissements ou services sociaux ou médico-sociaux, associations tutélaires, associations de défense ou de protection (des victimes, enfants, personnes âgées, consommateurs...), associations de lutte contre les discriminations...

L'intégration professionnelle est d'autant plus aisée que les étudiants ont effectué des stages très pratiques, qu'ils ont rencontré des professionnels au cours de leur formation et que la demande en juristes est en progression constante dans ces domaines longtemps délaissés.

Poursuite d'études : l'étudiant qui le souhaite pourra poursuivre ses études par un doctorat en droit, s'il a manifesté des aptitudes et du goût pour la recherche juridique.

## **II- ORGANISATION DE LA FORMATION, EN TERMES D'UE ET DE CREDITS EUROPEENS**

La mention comprend 4 semestres.

- Les deux premiers comprennent chacun 5 UE :

- \* matières fondamentales (12 ECTS),
- \* matières complémentaires (6 ECTS),
- \* approfondissement (6 ECTS),
- \* « outils professions du droit » (4 ECTS),
- \* communication (2 ECTS) ;

- Les semestres 9 et 10 sont ainsi répartis :

- ❖ Le semestre 9 comprend 4 UE :

- \* matières fondamentales (18 ECTS)
- \* matières complémentaires I (6 ECTS)
- \* communication (2 ECTS)
- \* UE professionnelle (4 ECTS)

- ❖ Le semestre 10 comprend 3 UE :

- \* matières complémentaires II (5 ECTS)
- \* matières complémentaires III (5 ECTS)
- \* UE d'orientation (20 ECTS)

## III- CONTENU DE LA FORMATION ET MODALITES D'EVALUATION

### Programme de la première année du master droit des personnes vulnérables

crédits Coefficient	Semestre 7	Crédits Coefficient	Semestre 8
<b>12 ECTS</b> (108 h CM + 30 h TD) Coef.12 (4 par matières) <b>Examen : contrôle continu + contrôle final (écrit de 3h)</b>	<b>UE fondamentale</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Droit de la sécurité sociale (30 H CM + 15 H TD)</li> <li>▪ Droit de l'aide sociale et de l'action sociale (30 H CM +15 TD)</li> <li>▪ Sujet, lien social et vulnérabilité : approche pluridisciplinaire (48 h CM)</li> </ul>	<b>12 ECTS</b> 90 H CM + 22,5 H TD Coef.12 (coef. 4 par matière) <b>Examen : contrôle continu + contrôle final (écrit de 3h)</b>	<b>UE fondamentale 8</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Droit des assurances (30 H CM + 15 H TD)</li> <li>▪ Droit des successions (30 H CM + 15 H TD)</li> <li>▪ Politiques sociales (30 H CM)</li> </ul>
<b>6 ECTS</b> 60 h CM Ou 54 h CM Coef. 6 <b>Contrôle final, écrit ou oral</b>	<b>UE Complémentaire 7</b> 2 cours (de 30h CM) <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Droit des régimes matrimoniaux</li> <li>▪ Droit international privé</li> <li>▪ Droit de la consommation</li> <li>▪ Droit pénal spécial</li> <li>▪ Pilotage de projet, évaluation et démarche qualité</li> <li>▪ Gestion comptable (24h)</li> </ul>	<b>6 ECTS</b> 60 CM Coef. 6 (coeff. 3 par matière) <b>Contrôle final, écrit ou oral</b>	<b>UE complémentaire 8</b> 2 cours (de 30hCM) – coeff. 3 par enseignement <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Droit des libéralités</li> <li>▪ Droit international et européen des droits de l'homme</li> <li>▪ Droit de la santé publique</li> <li>▪ Gestion budgétaire</li> <li>▪ Voies d'exécution</li> </ul>
<b>6 ECTS</b> 58 H CM Coef.6 <b>Oral+écrit</b>	<b>UE Approfondissement</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Méthodologie et épistémologie de la recherche en droit (24hCM – coeff.3)</li> <li>• Une matière non retenue dans l'UEC (coeff.3)</li> <li>• Méthodologie du mémoire et du rapport de stage (4h CM)</li> </ul>	<b>6 ECTS</b> Coef.6 30 h CM <b>Oral+rapp ort de stage ou mémoire</b>	<b>UE Approfondissement</b> * Mémoire (coef.6) ou * Stage (4 semaines – rapport de stage coeff.4 ) + Une matière non retenue dans l'UE complémentaire (coeff.2)
<b>4 ECTS</b> 20 H CM Coef.4 <b>Oral</b>	<b>UE Professions du droit (PVP 1)</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Grandes questions du monde du travail et déontologie professionnelle (20h CM) – coef.1</li> <li>• Actualité de l'option (grand oral en avril) – coef.3</li> <li>• Technique du CV, de la recherche et de l'entretien d'embauche</li> </ul>	<b>4 ECTS</b> 16 H TD + 18 H autoformation Coef.4 <b>écrit</b>	<b>UE Outils Professions du droit (PVP 1)</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Informatique appliqué aux métiers du droit /C 2i Métiers du droit</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- recherche documentaire informatisée (6 H TD)</li> <li>- droit de l'informatique (6 H CM + 10hTD)</li> <li>- autoformation en ligne (30 h)</li> </ul> </li> <li>• <b>Outil de professionnalisation :</b> Technique de l'argumentation en droit (soutenance mémoire/rapport de stage) coef. 2</li> </ul>
<b>2 ECTS</b> 24h TD Coef. 2 <b>Ecrit+oral</b>	<b>UE de communication 7 (PVP 2)</b> * Langue vivante (24h TD)	<b>2 ECTS</b> 24h TD Coef.2 <b>Ecrit+oral</b>	<b>UE de communication 8 (PVP 2)</b> * Langue vivante (24h TD) / certification (niveau CLES2)
<b>30 ECTS</b>	<b>Volume horaire total :</b> 246 h CM (240 h si gestion comptable) + 54 h TD	<b>30 ECTS</b>	<b>Volume horaire total :</b> 186 h CM si stage (ou 156 h si mémoire) + 62,5 H TD + 30 h d'autoformation)

## Programme de la deuxième année de master droit des personnes vulnérables

Crédits Coefficient	Semestre 9	Crédits Coefficient	Semestre 10
18 ECTS 120 h CM + 15 h TD	<p><b>UE fondamentale I (UE 1)</b></p> <p>✓ <b>Introduction et cadre de protection (24 h CM et 6 TD)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La contractualisation de la protection des personnes vulnérables (3H CM)</li> <li>• Les missions sociales du Conseil général (3 H CM)</li> <li>• Les responsabilités des intervenants et des services (18 H CM et 6 H TD)</li> </ul> <p>✓ <b>Protection administrative et judiciaire de la personne vulnérable (93 h CM + 3h TD)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Introduction (9H CM)</li> <li>▪ Personne mineure (51 H CM + 6 H TD) <ul style="list-style-type: none"> <li>- Filiation et autorité parentale</li> <li>- Tutelle</li> <li>- Protection de l'enfance en danger</li> <li>- Adoption</li> <li>- Accès du mineur à la justice</li> <li>- Enfance délinquante</li> <li>- Cas pratiques de synthèse</li> </ul> </li> <li>▪ Personne majeure (33 H CM + 3 H TD) <ul style="list-style-type: none"> <li>- Introduction</li> <li>- Les mesures d'accompagnement social personnalisé et d'accompagnement judiciaire</li> <li>- Les mesures de protection juridique (conventionnelle et judiciaire)</li> <li>- Les acteurs de la protection</li> <li>- Santé des personnes vulnérables</li> <li>- Cas pratiques de synthèse</li> </ul> </li> </ul> <p><i>Evaluation : commune à UE 1 et UE2 et UE 5 (voir détails dans l'UE 5)</i></p>	5 ECTS 18 H CM + 6 H TD  Coef. 7  Coef. 7  Coef.8  Coef.7	<p><b>UE complémentaire II (UE 5)</b></p> <p><b>Protection des intérêts patrimoniaux de la personne vulnérable (18 h CM et 6 h TD)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Règles de droit commun : contrat consommation surendettement (6 H CM)</li> <li>• Les actes patrimoniaux des personnes protégées (majeures et mineures) (9 H CM)</li> <li>• Gestion du patrimoine des mineurs et majeurs en tutelle (3 H CM)</li> <li>• Cas pratique de synthèse (6 H TD)</li> </ul> <p><i>Evaluation : commune à UE1 et UE 2 et UE 5 :</i></p> <p>- <u>Travaux personnels :</u></p> <p>* 'une note de synthèse</p> <p>+</p> <p>* un écrit de 2h</p> <p>- <u>Examen final :</u></p> <p>Cas pratique (4 H)</p> <p>+</p> <p><u>Grand oral</u></p> <p><i>Portant sur l'ensemble des enseignements , placé en juin.</i></p>
6 ECTS 27 H CM	<p><b>UE complémentaire I (UE 2)</b></p> <p><b>Personne vulnérable victime d'infraction pénale (27 H CM)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mesures pénales de protection</li> <li>- Victimologie</li> <li>- Victime et procédure pénale : approche théorique</li> <li>- Victime et procédure pénale : pratique judiciaire</li> <li>- Dispositifs d'aide aux victimes</li> </ul> <p><i>Evaluation : commune à UE1 et UE 2 et UE 5 (voir détails dans l'UE 5)</i></p>	5 ECTS 42 H CM Coef. 5	<p><b>UE complémentaire III (UE6) :</b></p> <p><b>Insertion et prise en charge des besoins de la personne vulnérable (42 CM)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Prestations sociales et dispositifs d'assurance sociale et d'aide sociale (9 H CM)</li> <li>• Insertion professionnelle et sociale des personnes vulnérables (18 H CM)</li> <li>• Solidarités familiales (6 H CM)</li> </ul> <p><i>Evaluation : un oral commun à ces matières.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Droit des étrangers 18 h CM</li> </ul> <p><i>Evaluation : un écrit.</i></p>
2 ECTS 24 TD Coef.2	<p><b>UE de communication (UE 3)</b></p> <p>Langue vivante / certification : 24 TD</p> <p>Evaluation : examen final oral</p>		
4 ECTS 30h CM + 6 h TD + Coef. 4	<p><b>UE Insertion professionnelle (UE 4)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Technique du CV, de l'entretien, de la recherche de stage et d'emploi (6 H TD).</li> <li>• Méthodologie du mémoire et du stage (6 H CM).</li> <li>• Statut et responsabilité des professionnels du Droit de la vulnérabilité (fonctionnement des associations, statut de l'auto-entrepreneur) 12 h CM</li> </ul>	20 ECTS  Coef. 20	<p><b>UE d'orientation (UE 7)</b></p> <p style="text-align: center;"><b>1° Option Recherche</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Rédaction d'un mémoire de recherche, avec participation aux cours de l'IEJ . (détails <i>infra</i>)</li> <li>• Participation à des séminaires de recherche.</li> </ul> <p><b>Evaluation : Mémoire de recherche + soutenance</b></p>



## Descriptif des UE

En M1, l'étudiant suit sur deux semestres des cours répartis en UE lui apportant de solides connaissances techniques relatives au droit des vulnérables dans sa diversité (droit de la sécurité sociale et de l'action sociale, politique sociale, droit de la santé publique, accompagnement médicalisé), droit des vulnérables à travers le droit de la consommation ; le droit lié au patrimoine (droit des régimes matrimoniaux, droit des successions et droit des libéralités et la procédure par les voies d'exécution). La dimension internationale est également présente. Deux cours, plus orientés vers l'acquisition de compétences en direction de service, sont proposés (gestion budgétaire et pilotage de projet, évaluation, démarche qualité). Un cours transversal consacré à « lien social, vulnérabilité » permet aux étudiants de se questionner sur la notion même de vulnérabilité et de rencontrer des intervenants de tous horizons (ce cours est mutualisé et fait intervenir des personnes de diverses compétences, d'où un volume horaire de 48h CM qui traduit ces spécificités). Deux UE d'approfondissement permettent de travailler une autre matière et de se familiariser à la recherche, aboutissant à un mémoire pour certains, et de suivre un stage. Deux UE Professions du droit permettent à l'étudiant de connaître le monde du travail, la déontologie (grandes questions du monde du travail et déontologie professionnelle), de travailler son insertion professionnelle (technique de CV et d'entretien d'embauche), de développer ses compétences de flexibilité et d'adaptabilité (le grand oral exige de l'étudiant une veille juridique autonome). L'informatique appliqué aux métiers du droit renforce ces compétences.

En M2, l'étudiant approfondit et complète ses connaissances par l'acquisition de nouvelles connaissances encore plus techniques, qui lui seront d'application immédiate dans le monde du travail. Concrètement, l'accent est mis sur la protection de la personne du vulnérable (administrative et judiciaire), qu'il s'agisse de mineurs ou de majeurs, la protection de son patrimoine et l'insertion et prise en charge des besoins de la personne vulnérable. Les étudiants compléteront leurs compétences juridiques par des compétences facilitant leur insertion professionnelle.

## SUIVI ET EVALUATION DU STAGE

### **Enseignant référent :**

Il s'agit d'un enseignant-chercheur de l'UBO, choisi par l'étudiant, qui accepte d'encadrer le stagiaire, de l'aider dans la rédaction du rapport de stage et de prendre contact avec le maître de stage.

### **Maître de stage :**

Le maître de stage est la personne qui accueille le stagiaire dans le lieu de stage. Il organise le cadre général du stage en apportant l'aide technique nécessaire. Il est la personne référentielle du stagiaire. A la fin du stage, il remplit la fiche d'appréciation du stagiaire laquelle devra être envoyée au responsable de la formation à l'Université de Bretagne occidentale.

### **Jury de soutenance de stage :**

Le jury de soutenance de stage est composé du maître de stage et de l'enseignant référent.

Le jury procède à l'évaluation du rapport de stage en tenant compte de la fiche d'appréciation du stagiaire remplie par le maître de stage et à sa soutenance orale. Celle-ci, d'une durée de vingt minutes suivie d'un questionnement de vingt minutes mené par les membres du jury à propos du terrain de stage, des techniques juridiques rencontrées ou utilisées, etc., permet, notamment, de comparer le contenu du rapport écrit et l'acquisition de savoirs. Le jury prendra soin de vérifier si le stagiaire a bien répondu à l'objet du stage et s'il est capable de restituer oralement en public le travail réalisé.



## **IV- RÉGIME DES EXAMENS**

Le régime des études et des examens est soumis aux dispositions de l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master, tel que précisé par la charte master de l'UBO.

La formation est composée d'unités d'enseignements (UE) capitalisables, affectées de coefficients correspondant au nombre de crédits qui leur est attribué (120 crédits pour la totalité du parcours de master). Ces UE sont elles-mêmes composées d'un ou de plusieurs éléments constitutifs.

### **Obtention du diplôme :**

L'obtention du master suppose la validation de toutes les UE le composant, soit isolément, soit par compensation selon les règles ci-dessous décrites. Il suppose en outre la certification de la maîtrise d'une langue vivante étrangère (voir *infra*).

A l'issue des deux premiers semestres de master, l'étudiant qui a validé toutes les UE des semestres 7 et 8 peut demander la délivrance d'une maîtrise.

### **Validation d'une UE :**

Une UE est définitivement acquise et capitalisée lorsque la note moyenne obtenue par l'étudiant, compte tenu des coefficients affectés aux éléments constitutifs, est supérieure ou égale à 10. L'étudiant obtient alors les crédits affectés à l'UE. Les éléments constitutifs d'une UE dans lesquels l'étudiant a obtenu la moyenne ne sont pas capitalisables indépendamment de l'UE elle-même.

### **Compensation :**

Une UE peut aussi être validée par compensation, par obtention d'une moyenne supérieure ou égale à 10 dans l'ensemble des UE de l'année de master correspondante. Dans ce cas, l'étudiant obtient les 60 crédits affectés à l'année de master correspondante et valide les deux semestres correspondants. Le jeu de la compensation est toutefois limité en 2<sup>ème</sup> année de master (voir *infra*).

Il n'y a ni compensation, ni capitalisation semestrielles.

### **Validation de la maîtrise d'une langue vivante étrangère :**

Selon les dispositions de l'arrêté du 25 avril 2002 (art. 6 al. 3) « ***le diplôme de master ne peut être délivré qu'après validation de l'aptitude à maîtriser au moins une langue vivante étrangère*** ».

L'étudiant qui a obtenu, en 1<sup>ère</sup> ou en 2<sup>ème</sup> année de master, une note moyenne supérieure ou égale à 10 aux épreuves de la langue vivante enseignée, est réputé avoir cette aptitude.

L'étudiant peut aussi faire constater sa maîtrise d'une autre langue étrangère que celles enseignées dans le master, à condition que cette langue soit enseignée à l'UBO. Il doit, dans ce cas, préciser son choix sur la fiche d'inscription aux examens dès la 1<sup>ère</sup> année de master. La validation peut intervenir soit pendant la 1<sup>ère</sup> année, soit pendant la 2<sup>ème</sup> année de master, au choix de l'étudiant.

En cas d'échec (à l'issue des deux sessions, moyenne non obtenue dans la langue enseignée ou niveau de langue choisie jugé insuffisant), l'étudiant est autorisé à solliciter à nouveau une validation au plus tard en septembre de l'année au cours de laquelle il achève sa deuxième année de master.

L'étudiant étranger dont le français n'est pas la langue maternelle est supposé maîtriser sa langue première ; il obtient donc automatiquement la validation visée, à condition d'en avoir exprimé l'intention sur la fiche d'inscription aux examens.

Attention : la validation de la maîtrise d'une langue étrangère ne dispense pas l'étudiant de suivre les enseignements obligatoires de langue inscrits au programme de sa formation, tant en 1<sup>ère</sup> année qu'en 2<sup>ème</sup> année de master, ni de l'évaluation correspondante.

### **2<sup>ème</sup> session :**

L'étudiant **doit** représenter en 2<sup>ème</sup> session, dite de rattrapage, toutes les UE non validées, sous réserve de l'exception prévue pour l'UE de communication et d'orientation du semestre 8 (V. *infra*). Toutefois, l'étudiant conserve de la 1<sup>ère</sup> à la 2<sup>ème</sup> session, sauf décision contraire de sa part, le bénéfice d'une note supérieure ou égale à la moyenne obtenue dans un élément constitutif d'une UE non validée. La note obtenue en 2<sup>ème</sup> session se substitue à la note de la 1<sup>ère</sup> session, même si elle est inférieure.

Par exception, l'étudiant qui n'a pas obtenu la moyenne dans l'évaluation de son mémoire ou de son stage dans l'UE de communication et d'orientation du semestre 8, peut décider de ne pas représenter ce travail en 2<sup>ème</sup> session. Il se voit alors attribuer la note obtenue en 1<sup>ère</sup> session.

Les modalités d'examens de la 2<sup>ème</sup> session peuvent être différentes de celles de la 1<sup>ère</sup> session.

### **Le redoublement :**

Il est de droit en 1<sup>ère</sup> année, soumis à décision du jury en 2<sup>ème</sup> année.

### **Mentions de mérite :**

Les diplômes délivrés par l'Université sont assortis de mentions attribuées en fonction de la moyenne obtenue aux examens.

S'agissant de la maîtrise, la mention est attribuée sur la base de la moyenne obtenue dans les semestres 7 et 8. Pour le master, le calcul de la moyenne se fait sur les deux derniers semestres du parcours.

Les mentions sont les suivantes :

- |                |   |
|----------------|---|
| - Passable :   | pour une moyenne générale supérieure ou égale à 10/20 |
| - Assez Bien : | pour une moyenne générale supérieure ou égale à 12/20 |
| - Bien :       | pour une moyenne générale supérieure ou égale à 14/20 |
| - Très Bien :  | pour une moyenne générale supérieure ou égale à 16/20 |

### **Dispositions particulières à la 1<sup>ère</sup> année de master :**

**Incidence de l'absence de l'étudiant à une épreuve :** lors de la 1<sup>ère</sup> session d'examen, l'absence d'un étudiant à une épreuve interdit la validation de l'UE et donc de l'année, quel que soit le total des points obtenus dans les autres éléments constitutifs de l'UE et dans les autres UE de l'année. L'étudiant est déclaré défaillant dans l'UE concernée. Cette défaillance ne fait pas obstacle à la validation et à la capitalisation des autres UE.

En 2<sup>ème</sup> session, l'absence de l'étudiant n'empêche pas le calcul de moyenne, les matières non présentées à l'examen étant affectées de la note zéro.

### **Dispositions particulières à la 2<sup>ème</sup> année de master :**

**L'accès aux semestres 9 et 10** suppose la validation des 60 crédits des semestres 7 et 8. Les candidatures font l'objet d'une sélection.

**La validation des UE des semestres 9 et 10** est possible, soit isolément (moyenne de 10 entre les divers éléments constituant l'UE, en tenant compte des coefficients éventuels), soit par compensation entre les UE de l'année (moyenne de 10 entre toutes les UE de l'année, compte tenu du coefficient de chacune).

Toutefois, sauf décision contraire du jury :

- Une note inférieure à 10/20 dans l'UE 6 (intégration professionnelle / initiation à la recherche) empêche sa validation et la compensation.
- Une note inférieure à 8/20 dans une autre UE empêche sa validation et la compensation.

#### **2<sup>ème</sup> session**

Lorsqu'à l'issue de la 1<sup>re</sup> session, l'étudiant obtient la moyenne de 10 entre toutes les UE de l'année, mais ne les valide pas toutes en raison des exigences de note minimale ci-dessus exposées, le jury de master peut le dispenser de représenter en 2<sup>ème</sup> session les UE n<sup>os</sup> 1 à 5 dans lesquelles il a obtenu au minimum 8, mais moins de 10. L'étudiant peut renoncer à cette dispense pour représenter en 2<sup>ème</sup> session les UE concernées.

## V- VOS INTERLOCUTEURS

### ◆ Secrétariat pédagogique / scolarité

#### Master 1 :

- **Le bureau des inscriptions administratives** (bureau 109 bâtiment principal) : pour toute démarche relative à votre situation administrative (inscription, transfert de dossier, paiement des droits...)
- **Le secrétariat pédagogique de la formation** (bureau 112 bâtiment principal) : pour toute question relative à votre situation pédagogique (choix de matières, examens, validation d'UE ou de semestre, emplois du temps...) **Tél** : 02 98 01 82 08 **Mail** : [scolarite-master1DEG@univ-brest.fr](mailto:scolarite-master1DEG@univ-brest.fr)

#### Master 2 (pour toutes les démarches) :

- **Secrétariat pédagogique de la formation** (bureau 109, bâtiment central) – Tél : 02 98 01 60 97.

### ◆ Responsable de la spécialité droit des personnes vulnérables :

**François-Xavier ROUX-DEMARE**, Maître de conférences en droit privé et sciences criminelles  
Bureau 114 (bâtiment principal)  
[francois-xavier.roux-demare@univ-brest.fr](mailto:francois-xavier.roux-demare@univ-brest.fr)

### ◆ Le directeur du département droit :

Il anime le département et l'équipe pédagogique de master et veille au bon déroulement des études. Il est le relais entre les enseignants et la scolarité pour les questions d'ordre pédagogique général. C'est à lui que vous devez adresser, **via la scolarité**, les demandes relevant de la compétence de l'équipe pédagogique. Vous serez informé des décisions vous concernant **par la scolarité**.

### ◆ Les présidents de jurys :

Ils sont responsables du bon déroulement des examens et président les délibérations des jurys. C'est à eux que vous devez adresser, **via les scolarités**, vos éventuels recours concernant les examens et les délibérations.

Un jury différent est constitué pour chaque année de master :

1<sup>ère</sup> année : jury de master 1 commun à l'ensemble des spécialités du master Droit public droit privé

2<sup>ème</sup> année : jury spécifique à la spécialité Droit des personnes vulnérables

### ◆ L'équipe pédagogique de master :

Elle est composée des enseignants responsables des différentes mentions du master DEG et animée par le directeur du département Droit. Elle est chargée de veiller au bon déroulement des études de master, d'informer et de conseiller les étudiants, de statuer sur les demandes suivantes concernant les étudiants inscrits en 1<sup>ère</sup> année de master :

- validation d'études,
- reprise de notes obtenues dans une autre formation ou une autre université,
- dispense de certains enseignements si vous les avez déjà suivis dans le cadre d'une autre formation.

### ◆ Vos délégués étudiants :

Ils sont vos **porte-parole au conseil de département** où sont discutées, pour avis, toutes les questions pédagogiques (organisation des études et des examens). Vous les élirez en début d'année universitaire. Faites leur part de vos suggestions ou de vos remarques d'ordre général se rapportant à vos études.

---

*Les indications de ce livret sont données à titre indicatif. En cas de contradiction, seules seront applicables les dispositions du dossier d'habilitation et celles des conseils de l'Université.*

Adresse du site de L'U.F.R. :

[www.univ-brest.fr/ufr-droit-economie](http://www.univ-brest.fr/ufr-droit-economie)

**UFR DROIT ET SCIENCES ECONOMIQUES**

**Scolarité - Bureau Administratif -**

12 Rue de Kergoat -CS 93837- 29 238 BREST CEDEX 3

☎ 02.98.01.60.89

**Pôle Universitaire Pierre Jakes Hélias**

18 Avenue de la Plage des Gueux - Creac'h Gwen -

29 000 QUIMPER

☎ 02.98.10.00.40